


TABLEAU DE TRI DES DÉCHETS DES LABORATOIRES DE SCIENCES

Quelques définitions :

- Collecteur agréé : personne physique ou morale collectant ou transportant à titre professionnel des déchets dangereux. L'agrément est délivré par les Régions. La liste des collecteurs agréés est disponible sur le site www.environnement.wallonie.be >> *Déchets* >> *Entreprises et installations* >> *Collecteurs agréés pour la collecte des déchets dangereux*, pour les établissements situés en Région wallonne et sur le site www.environnement.brussels >> *Professionnels* >> *Gestion des déchets* >> *Liste des sociétés agréées ou enregistrées* >> *Collecteurs de déchets dangereux*, pour les établissements situés en Région de Bruxelles-Capitale ou Bruxelles-Environnement 02/775.75.75.
- Collecteur enregistré : personne physique ou morale collectant ou transportant à titre professionnel des déchets autres que dangereux et/ou des déchets inertes. L'enregistrement, délivré pour une période de 5 ans, consiste en une simple transcription d'une activité.
- ABP : Agence Bruxelles-Propreté (0800/981 81)

Ce qui n'est pas spécifié GRATUIT est généralement payant.

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Verre (lames, flacons en verre, tubes en verre,...) n'ayant pas contenu de produits dangereux, bien emballé.	Déchets assimilables aux déchets ménagers	Poubelle, sac réglementaire, conteneur « tout venant »  Verrerie cassée à emballer soigneusement dans du papier	Collecte en porte à porte (Commune ou Intercommunale des déchets) Collecteur enregistré	Sacs blancs ou conteneurs collectés par l'ABP	Incinération

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Solutions aqueuses acides sans ETM¹ (acide acétique, chlorure d'hydrogène, sulfate d'hydrogène,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Neutralisation, encapsulation du résidu solide et mise en centre d'enfouissement technique (CET) Utilisation comme réactif pour le traitement d'autres déchets (principe du « waste to waste ») : production de sels, ajustement de pH, floculation,.. Incinération
Solutions aqueuses basiques sans ETM¹ (hydroxyde de calcium, chlorure d'hydrogène, hydroxyde de potassium, oxyde de baryum,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Neutralisation, encapsulation du résidu solide et mise en centre d'enfouissement technique (CET) Utilisation comme réactif pour le traitement d'autres déchets (principe du « waste to waste ») : production de sels, ajustement de pH, floculation,..

¹ ETM = Eléments Traces Métalliques tels que Pb, Cu, Al, Fe, Zn ... On y retrouve aussi, même s'il ne s'agit pas de métaux, quelques éléments non métalliques tels que As, F, Br ... Cette notion tend à remplacer la notion de « métaux lourds » mal définie

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
					Incinération
Liquides organiques non halogénés (inflammables) (éthanol, méthanol, acétone, cyclohexane,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération
Liquides organiques halogénés (teinture d'iode, acide trichloracétique, chlorobutane,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération
Sels et sels ETM¹ en solution aqueuse (sulfate de sodium, chlorure d'ammonium, bromure de calcium,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération
Solides inorganiques et solides ETM¹ (fer, manganèse, oxyde d'aluminium,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération
Solides organiques (acide citrique, polyéthylène-glycol, acétate de sodium, phénol,...)	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Mercure liquide	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération
Matériel de dissection - objets piquants, coupants ou tranchants (lames de scalpels, aiguilles,...)	Déchets assimilables aux déchets ménagers en <u>Région wallonne</u> Déchets dangereux en <u>Région de Bruxelles-Capitale</u>	Boîte auto-scellée	Collecte en porte à porte (Commune ou Intercommunale des déchets) Collecteur enregistré	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé	Incinération
Matériel de dissection - déchets d'animaux	Déchets assimilables aux déchets ménagers en <u>Région wallonne</u> Déchets dangereux en <u>Région de Bruxelles-Capitale</u>	Bien emballés dans un sac plastique étanche ou dans un bac étanche, désinfectable avec couvercle et conservés au froid avant élimination finale	Collecte en porte à porte (Commune ou Intercommunale des déchets) ou collecteur agréé pour la collecte de déchets animaux Pour la liste, voir le portail environnement de Wallonie http://environnement.wallonie.be >> <i>sols et déchets >> entreprises et installations >> collecteurs agréés pour la collecte de déchets animaux</i>	Collecteur enregistré pour la collecte de déchets animaux Pour la liste, voir le site : www.environnement.brussels >> <i>Professionnels >> Gestion des déchets >> Liste des sociétés agréées ou enregistrées >> Collecteurs de déchets animaux</i>	Incinération

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>		<u>Traitement final</u>
Matériel de dissection – matériel de nettoyage, de protection individuelle (essuie-tout, serviettes en papier, gants,...)	Déchets assimilables aux déchets ménagers en <u>Région wallonne</u> Déchets dangereux en <u>Région de Bruxelles-Capitale</u>	Poubelle, sac réglementaire, conteneur « tout venant » en <u>Région wallonne</u> Conteneur spécifique, étanche, en polyéthylène ou en métal en <u>Région de Bruxelles-Capitale</u>	Collecte en porte à porte (Commune ou Intercommunale des déchets) Collecteur enregistré	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé.	Incinération
Matériel divers de laboratoire non dangereux (boîtes de Pétri)	Déchets assimilables aux déchets ménagers	Poubelle, sac réglementaire, conteneur « tout venant »	Collecte en porte à porte (Commune ou Intercommunale des déchets) Collecteur enregistré	Sacs blancs ou conteneurs collectés par l'ABP	Incinération
Thermomètre à mercure	Déchets dangereux	Conteneur spécifique, étanche, bien fermé	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé	Incinération
Pièces anatomiques d'origine animale conservées dans du formol	Déchets dangereux	Conteneur spécifique (fût jaune), étanche, bien fermé	Collecteur agréé	Enlèvement par l'ABP sur devis. Collecteur agréé	Incinération
Produits explosifs (acide picrique cristallisé,...)	Déchets dangereux	Dans un lieu spécifique, non accessible, A éliminer d'urgence !	Service d'Incendie compétent, puis Police qui contactera le Service de déminage de l'armée. <i>Voir également circulaire n° 1838 du 11/04/2007 concernant le stockage dans les laboratoires de chimie des établissements d'enseignement de récipients contenant de l'acide picrique</i>		Explosion

<u>Type de déchets</u>	<u>Catégorie de déchets</u>	<u>Type de contenant</u>	<u>Filière d'élimination</u> <u>Région wallonne/ Région de Bruxelles-Capitale</u>	<u>Traitement final</u>
Sources radioactives (radium, uranium, sources de calibration de césium 137, minerais d'uranium,...)	Déchets radioactifs	Dans un lieu spécifique, non accessible, enfermé dans un récipient en verre. A éliminer d'urgence !	ONDRAF ² <i>Voir également circulaire n° 5213 du 19/03/2015 concernant l'enlèvement des sources radioactives dans les écoles</i>	Décroissance de la source radioactive (dans fût de béton) puis prévu enfouissement dans sol argileux (Mol)

² Organisme national des Déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (organisme spécifique pour l'élimination des déchets radioactifs)